

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**ARRETE DU MAIRE N°5/2026**

**Portant règlementation de circulation et du stationnement sur la Départementale 56  
Du Samedi 2 Mai 2026 au Dimanche 3 Mai 2026 dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Historic Rallye  
Mathieu MARTINETTI**

**Le Maire de la Commune de COGGIA,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I- Première à huitième partie),**

**Du 26 juillet 1974 modifiée,**

**Vu la demande de l'ASA CORSICA en date du 27 mars 2026,**

**Vu l'autorisation de Passage accordée le 27 mars 2026 par Madame FIORI Carole, la maire,**

**Considérant que l'intérêt de la sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Du Samedi 2 Mai 2026 (de 7 heures 30 à 20heures maximum) au Dimanche 3 Mai 2026 (de 08 heures à 14 heures maximum) dans le cadre de l'organisation du 5<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du passage du 5<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI, pour des raisons de sécurité des coureurs automobiles et des spectateurs, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'embranchement de COGGIA au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa en direction d'Appriciani le Samedi 2 Mai 2026 de 07 heures 30 à 20 heures maximum.

**Le Dimanche 3 Mai 2026 de 08 heures à 14 heures la circulation et le stationnement seront réglementés à partir de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge.**

**Le Samedi 3 Mai 2026, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 5<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI à savoir de l'embranchement de COGGIA (croisement de la D81 à la D56) jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa et le Dimanche 3 Mai 2026 réglementé de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge.**

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- Première à huitième partie).

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et après la manifestation sportive à savoir :

- Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve,
- Mise en place des équipes de secours et de sécurité nécessaire au déroulement de la manifestation sportive automobile,
- Aucun dépôt de matériel (affiches, banderoles, papiers alimentaires...) ne devra être laissé sur place et sur la chaussée.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet le Samedi 2 Mai 2026 à partir de 07 heures 30 jusqu'au Dimanche 3 Mai 2026 fin de la spéciale.

**Article 5** : Le Maire de la Commune de COGGIA, le Commandant de la brigade de gendarmerie de VICO et l'Association ASA CORSICA sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent Arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est :

- Affiché en Mairie,
- Transmis à la Brigade de gendarmerie de Vico,
- Transmis à l'ASA CORSICA,

Fait à COGGIA, le 29 avril 2026  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Carole Fiori

